



**Saint-Martin-en-Haut**

Département du Rhône

Communauté de Communes  
des Monts du Lyonnais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° : 2024 - 345**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT –Opération Cœur de Village –  
EIFFAGE/GREEN STYLE/SYDER/GRDF**

Nom du pétitionnaire	EIFFAGE/GREEN STYLE/SYDER/GRDF
Date de la demande	19/09/2024
Objet de la demande	Opération Cœur de Village
Adresse des travaux	Centre Bourg, 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	Du 30/09/2024 au 31/01/2025

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle,

Vu les travaux de requalification du centre bourg, appelé Cœur de Village, réalisé par EIFFAGE Route 712 Route du Bois du Maine 69210 SAVIGNY, GREEN STYLE 19 Chemin de la Lone 69310 OULLINS-PIERRE-BENITE, SYDER 61 Chemin du Moulin Carron 69570 DARDILLY et GRDF – Direction Clients territoire – 82/84 Rue Saint Jérôme 69007 LYON,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes, des entreprises et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans le centre bourg selon les dispositions suivantes,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Du 30/09/2024 au 16/10/2024 inclus :**

- Le stationnement sera interdit sur la Place neuve

**De 07h00 à 17h00 :**

- La circulation sera interdite
  - o Rue de Vaganay (du croisement avec la rue Fontbénite jusqu'au croisement avec la Rue St Charles)
  - o Route Communal de la Rue de Fontbénite à la Rue de la Mairie
  - o Place de l'Eglise (derrière l'Eglise)
- La circulation sera modifiée :
  - o Rue Vaganay (de l'Impasse Ninette à la rue du Petit Prince), la rue sera mise en double sens de circulation
  - o Rue des Cherchères (de la rue du stade jusqu'à la Place de l'Eglise), la Rue sera en sens unique descendant (HORS Riverain)
- Des déviations seront mises en place
  - o Pour la Rue de Vaganay : l'accès se fera via Rue des Heures > Avenue des hauts du Lyonnais > Place de la Liberté > Rue du Petit Prince
  - o Pour la Rue de Fontbénite : l'accès se fera via Place de la Mairie > Rue de la Mairie > Rue des Heures

**Du 17/10/2024 au 31/01/2025 :**

- Le stationnement sera interdit sur la Place Neuve, Place de l'Eglise, Grande Rue (de la Rue Alexis Carrel jusqu'à la Place de l'Eglise)

**De 07h00 à 17h00 :**

- La circulation sera interdite
  - o Grande Rue (de la Rue Alexis Carrel à la Place de l'Eglise)
  - o Place de l'Eglise
  - o Rue de Vaganay (de la Rue de Fontbénite à la rue St Charles)
  - o Place Neuve
  - o Rue de la Berche HORS RIVERAINS
- La circulation sera modifiée :
  - o Rue Alexis Carrel, la rue sera mise en sens unique descendant
  - o Rue du Stade, la rue sera mise en sens unique descendant HORS RIVERAINS
  - o Rue des Cherchères (de la Rue du Stade jusqu'à la Place de l'Eglise) la rue sera mise en sens unique descendant HORS RIVERAINS
  - o Rue Vaganay (de l'Impasse Ninette à la rue du Petit Prince), la rue sera mise en double sens de circulation
- Des déviations seront mises en place :
  - o Pour les livraisons des commerces du haut de la Grande Rue, de la Place de l'Eglise et de la Place Neuve uniquement : l'accès se fera via Rue des Heures > Place de l'Eglise > Grande Rue > Rue Alexis Carrel dans le sens de la descente

**Article 2 :**

Les livraisons des commerces devront se faire dans la mesure du possible en dehors des horaires de chantier, soit avant 07h00 soit après 17h00.

**Article 3 :**

Les véhicules, dont le stationnement gêne le bon déroulement du chantier, circulation ou stationnement, seront transférés à la fourrière par le garage agréé à la charge financière du propriétaire avec une amende de police.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par les sociétés EIFFAGE, GREEN STYLE, SYDER et GRDF.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 20/09/2024

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Régis CHAMBE

